Accusé de réception en préfecture
030-243000643-20261030-HAB2026-10-227-AR
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

Date de publication :

03 NOV. 2026

Assemblées Communautaires
Nîmes Métropole

nîmes métropole

Thématique	Année	Mois	N°
HAB	2026	10	227

ARRETE COMMUNAUTAIRE

SERVICE/DIRECTION :	OBJET :
HABITAT	**Interdiction de séjour sur les aires d'accueil des gens du voyage de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole pour une durée d'un an - et**

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE

VU la délibération de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole N° HAB 2012-115-0001 du 24 avril 2012 portant modification des statuts de Nîmes Métropole afin de prendre compétence « création, entretien et gestion » des aires d'accueil des gens du voyage.

VU la délibération de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole N° HAB 2025-03-042 du Conseil Communautaire du 19 mai 2025, portant modification du règlement intérieur des aires d'accueil des gens du voyage de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole.

CONSIDERANT que **et Monsieur** sont régulièrement installés sur l'emplacement n°5 de l'aire d'accueil des gens du voyage de Marguerittes en date du 21 septembre 2026, s'engageant à respecter le règlement intérieur ;

CONSIDERANT les nombreuses disjonctions électriques sur l'emplacement n°5 ayant entrainé l'intervention du gestionnaire (astreinte) et la vérification complète du système d'alimentation permettant de conclure que celles-ci n'étaient pas liées à l'alimentation de l'emplacement mais aux propres installations de **Madame et Monsieur** ;

CONSIDERANT que **Madame et Monsieur** n'ont pas voulu vérifier leurs propres installations électriques, les disjonctions électriques ont perduré ;

CONSIDERANT que **Madame et Monsieur** ont, dans la nuit du 20 au 21 octobre 2026, forcé la porte du local technique afin de pouvoir réarmer le disjoncteur sans faire appel à l'astreinte ;

CONSIDERANT que **Madame et Monsieur** se sont montrés verbalement menaçants envers le personnel du gestionnaire ;

CONSIDERANT *l'article 4.5 dudit règlement « Usage et entretien des équipements individualisés »*, qui précise que :

« Les dégâts occasionnés sur un emplacement seront à la charge du titulaire de l'emplacement. Une compensation financière sera facturée et éventuellement retenue – en totalité ou partiellement – sur le dépôt de garantie selon les modalités définies en annexe ».

OBJET : Interdiction de séjour sur les aires d'accueil des gens du voyage de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole pour une durée d'un an - Madame et Monsieur

CONSIDERANT la nature des dégradations, porte et barillet à changer, le montant de la compensation financière est de 1 280 € conformément aux tarifs détaillés dans l'annexe dudit règlement ;

CONSIDERANT l'article 5.1 dudit règlement « Règles générales », qui précise que :
« Les voyageurs doivent respecter le personnel intervenant sur l'aire d'accueil. »

CONSIDERANT l'article 6 dudit règlement « Sanctions en cas de manquement au règlement intérieur » suivant lequel tout manquement est susceptible de faire l'objet d'une sanction, à savoir notamment la révocation de l'autorisation d'occupation avec interdiction de séjour sur l'ensemble des aires d'accueil de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole, cette révocation ne pouvant excéder deux ans ;

CONSIDERANT que les faits précités sont constitutifs d'un manquement au règlement intérieur, l'autorisation de **Madame et Monsieur** est révoquée à compter de la transmission du présent arrêté.

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est prononcé à l'encontre de **Madame et Monsieur** , une interdiction de séjour sur les aires d'accueil des gens du voyage de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole, *pour une durée d'un an à compter du* **2 novembre 2026**.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est remis en mains propres à la famille ou envoyé en lettre recommandée avec accusé de réception à la dernière adresse connue. Le délégataire affichera le présent arrêté de façon visible à l'entrée des aires d'accueil des gens du voyage de Nîmes Saint Césaire et Marguerittes.

ARTICLE 3 : Madame La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transcrit sur le registre des actes de Nîmes Métropole
- Transmis à Madame La Préfète.

Fait à Nîmes le, 30 . 10 . 2026

Le Président
Vincent BOUGET

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Président d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Président vaut rejet implicite)